

L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PÊCHE FRÉMONT INC.

IMPORTANT

RÉSERVATION DES TERRITOIRES POUR LA PÉRIODE ACTIVE DE CHASSE À L'ORIGINAL

Lors de l'assemblée générale annuelle de 2005, il a été convenu et entériné par les membres que la procédure déjà utilisée soit d'agir en (**gentlemen agreement**) pour la réservation des territoires de chasse, continuerait de s'appliquer intégralement comme décrit ci-dessous :

Ainsi, **pour valider la réservation d'un territoire**, il devra y avoir obligatoirement l'enregistrement de **deux cartes de membre** dont au **minimum une carte avec le forfait** de chasse gros gibier et l'autre **une carte de membre**.

Lorsqu'un membre sera enregistré sur un territoire, **il ne pourra en aucun temps être enregistré de nouveau sur un autre territoire**. De plus, lorsqu'une carte aura servi à enregistrer un territoire, elle ne pourra servir d'aucune façon à valider l'enregistrement d'un autre territoire.

Aucune réservation ne sera validée sans qu'il y ait présentation des deux cartes de membre en règle au préposé à l'enregistrement.

Par ailleurs, **il est très important de se rappeler que la priorité du choix d'un territoire appartient à celui qui était enregistré sur le même territoire l'année précédente et que ce dernier conserve son droit jusqu'à la fin de l'assemblée générale annuelle en cours, en autant évidemment qu'il respecte les conditions énoncées ci-haut.**

La période d'enregistrement commence immédiatement **après l'assemblée générale** annuelle et prend fin lorsque tous les membres ayant priorité sur un territoire et qui respectent les conditions énoncées ci-haut, se soient manifestés.

Après cette période, les territoires qui n'auront pas été retenus, seront considérés comme libres et de ce fait, seront distribués **par un tirage au sort**.

Pour le tirage au sort, étant donné qu'un territoire doit obligatoirement être détenu par au moins deux personnes, nous accepterons pour les fins du tirage, **une seule carte de membre par groupe de deux personnes**.

Cette carte de membre **devra obligatoirement contenir le nom de la deuxième personne** qui est jumelée à la première **dans un même groupe de deux**. Quant à la deuxième personne de ce groupe qui est jumelée à la première, elle **devra obligatoirement inscrire le nom de la personne** avec qui elle est jumelée **sur sa carte de membre et devra remettre cette carte de membre**, à la personne en charge du tirage.